Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670014-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 27 mars 2026 qui leur a été adressé le 27 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 mars 2026 et du site des Forges le 27 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 mars 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole LE BRETON, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN et Henriette LORAND.

Conseillers donnant pouvoir : Nicolas HENRIOT donnant pouvoir à Mireille COHEN ; Frédérick BUSSY donnant pouvoir à André BRIEND et Erwann MORVAN donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Secrétaire de séance : Sabine GUILLEMIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-14 – COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- Désignation des Membres Elus

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il doit être renouvelé dans les 2 mois après l'élection municipale (article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670014-DE

Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal. Composé en nombre égal de Conseillers Municipaux élus à la représentation proportionnelle et de Membres nommés par le Maire (8 au plus) parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la Commune.

L'Election a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans ce cas, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour les Membres nommés : Les Associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie pour par tout autre moyen notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Pour les Associations familiales, les propositions sont présentées par l'UDAF.

Les Associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant au moins 3 personnes répondant aux conditions prévues par le 4ème alinéa de l'article L 123-6 du CASF.

Le Maire propose que la nomination des membres Elus soit faite à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Membres Elus du CCAS à main levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670014-DE

- **FIXE** le nombre de Membres Elus à 6 (six)

- **DESIGNE** les Membres Elus au sein du Conseil d'Administration du CCAS selon tableau ci-annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Sabine GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670014-DE

Forges de Lanouée

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (Membres Elus)

LE MAIRE, Président de droit et :

MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL)

REFERENTE : LAËTITIA PRETESEILLE

ET :

- Mélina ALLAIRE
- Edwige MESSAGER
- Christelle CHAMAILLARD
- Henriette LORAND
- Erwann MORVAN